



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE
DU 22 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 22 avril 2026 à 18 h 30 sous la présidence de **Madame Marie COUSIN, Présidente.**

Membres présents : Présents : **Jean-Philippe AFONSO, Véronique COUSIN, Mathilde DEMETS, Arnaud DUMONT, Stéphane MARLOT, Thérèse ROUX.**

Absents : **Jennifer FLUTEAU, Véronique JOSSELIN (excusées), Annie BREMENT.**

Secrétaire : **Jean-Philippe AFONSO.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique,
- Affectation du résultat,
- Vote du budget primitif,
- Fongibilité des crédits,
- Fixation des dépenses à imputer au compte 623,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUBE

DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Séance du **22 Avril 2026**

L'an **deux mille vingt six**.....
et le **vingt-deux du mois d'avril**.....
à **18 heures 30**, le Conseil d'Administration du Comité
Communal d'Action Sociale de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Madame Marie COUSIN, Présidente**.

Présents : **Jean-Philippe AFONSO, Véronique
COUSIN, Mathilde DEMETS, Arnaud DUMONT, Stéphane
MARLOT, Thérèse ROUX.**

Absents : **Jennifer FLUTEAU, Véronique JOSSELIN
(excusées), Annie BREMENT.**

Secrétaire : **Jean-Philippe AFONSO.**

Date de la convocation
11/04/2026

Date d'affichage
11/04/2026

Objet de la délibération

1/2026
Compte Financier Unique
2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Comité Communal
d'Action Sociale ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif
et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions
législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations
clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier
sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de
résultat synthétiques et des taux des contributions et produits
afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles
automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du
comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la
production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

- DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte financier unique 2025 du Comité Communal d'Action Sociale comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 092,99 €
Recettes : 5 485,00 €
Solde d'exécution : 1 392,01 €

Excédent Reporté 2024 : 683,86 €
Excédent Global de Clôture : 2 075,87 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €
Solde d'exécution : 0,00 €

Excédent Reporté 2024 : 0,00 €
Excédent Global de Clôture : 0,00 €
R.A.R. 0,00 €

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT ;

2/2026

Compte 623

Madame la Présidente expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;
- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 623 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil d'administration entend faire supporter à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le conseil d'administration décide que le budget supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE GYÉ SUR SEINE
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
BUDGET DU C.C.A.S. – DELIBERATION N°3/2026

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Marie COUSIN, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REAUSER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						D 0,00 R 0,00	
FONCT	683,86		1 392,01		2 075,87		2 075,87
TOTAL	683,86		1 392,01		2 075,87		2 075,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 075,87
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	2 075,87
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,

Le 22/04/2026

La Présidente,
Marie COUSIN



Délibéré par le Conseil d'Administration

Le 22/04/2026

Nombres de membres en exercice : 10

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

Date de la convocation : 11/04/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/04/2026

La Présidente,
Marie COUSIN



4/2026

**M57
Fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil d'Administration de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Comité Syndical le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour
0 abstention
0 voix contre

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vote le budget primitif 2026, comme suit :

**5/2026
Budget Primitif 2026
CCAS**

Fonctionnement

Dépenses 6 410,00 €

Recettes 6 410,87 €